

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 juillet 2016

Date de convocation :24/06/2016

Présents : Jean CARTIER, Marc ARGOUD, Annie BERECHÉ, Marie-Agnès LAURENT, Didier CORVEY-BIRON, Christian ALBERTIN, René BAYLE, Claude BLANC, Géraldine CHALOIN, Jean-Noël MANDIER, Marie-Hélène MASSOLA, Hervé PICON,

Excusés (es):Hélène MANDIER, Benjamin CHABERT,

Absent : William BIT-MIGNON

1 Approbation du précédent procès-verbal

2 URBANISME

• **Permis de construire**

- ✦ Permis de construire NAOUN parcelle C 531
Extension d'une maison d'habitation existante
avis favorable

2 Fusion des Communautés de communes

Présentation d'un Power point

3 Périmètre du nouvel EPCI

Le 25 mai 2016, le Préfet de l'Isère a transmis à la commune la proposition du nouveau périmètre de la future intercommunité issue des 3 communautés de communes Vinay/ Saint Marcellin et Pont en Royans.

Chaque commune doit délibérer avant 75 jours pour refuser ou accepter cette proposition, passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Les compétences au 1^{er} janvier 2017 seront :

Compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection de l'environnement (GEMAPI etc..°)
- Habitat logement
- Politique de la ville
- Action sociale
- Équipements culturels et sportifs
- Eau potable
- Assainissement collectif et non-collectif (SPANC)
- Voirie d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Culture
- NTIC
- Maison de santé
- Casernes de gendarmerie

Les compétences optionnelles et facultatives pourront soit être exercées sur l'ensemble du territoire soit être restituées

aux communes dans des délais respectivement de un an et de deux ans à compte de l'arrêté décidant de la fusion. Entre temps elles seront exercées de manière différenciée selon les périmètres des trois communautés de communes ; Les compétences eau et assainissement seront obligatoires en 2020. La compétence GEMAPI en 2018.

Après en avoir le Conseil approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion.

4 Délibération portant sur la composition du futur Conseil communautaire

La composition du Conseil communautaire issue de la fusion doit être fixée par le droit commun ou par un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires.

Selon les différentes possibilités plusieurs scénarios d'accords locaux ont été élaborés (5) fixant à 67 délégués contre 72 délégués pour le droit commun (solution retenue par le conseil extraordinaire des 3 intercos du 16 juin dernier).

Après en avoir le Conseil décide de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire du nouvel EPCI à 73 conformément au droit commun.

5 Modification statutaire de la 3C2V

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient de procéder à une mise en conformité rédactionnelle des statuts de la 3C2V prévue par l'article 66 de loi NOTRE,

Les nouveaux statuts seront modifiés comme suit :

- Ajout de la nouvelle compétence « **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** »
- Élargissement de la compétence « **Développement économique** »
- Passage de la compétence « **Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés** » en catégorie des compétences obligatoires.
- Passage de compétences « **Collecte et transport et distribution de l'eau potable** » et « **Action sociale d'intérêt communautaire** » en catégorie des compétences optionnelles.

Le Conseil après en avoir délibéré valide cette mise en conformité des compétences inscrites aux statuts et précise que cette modification est applicable au 1 er janvier 2017.

6 Approbation du RPQS des services de la Régie

Présentation par Power Point

Il est fait obligation à la Régie en tant que gestionnaire du Service Public de l'eau potable et d'assainissement de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service,

Ce rapport reprend les données suivantes/ :

- La tarification eau et assainissement
- Les indicateurs de performances et financiers
- La caractérisation technique du service Les travaux réalisés
- Les programmes de travaux,

Après en avoir pris connaissance le Conseil approuve le rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des services Eau et Assainissement.

7 Prolongation du CUI de l'ATSEM

Le Maire informe que le contrat CUI de l'ATSEM pourra être reconduit suivant les mêmes conditions qu'en 2015 avec la même aide de l'Etat.

8 Autorisation à faire appel au Service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Considérant que la commune doit dans certains cas faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires (maladie, maternité ou autres) il est proposé de recourir au Service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du Service Public.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve cette proposition et autorise le Maire de signer au nom de la commune les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au Service emploi du Centre de Gestion.

9 Délibération pour l'indemnité du Conseil du Receveur Municipal

Chaque année, une indemnité de Conseil peut être allouée au Receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 et le Décret 82 979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité compense les aides techniques apportés par le trésorier tout au long de l'année, Après en avoir délibéré le Conseil municipal avec 1 abstention et 11 voix contre, refuse l'indemnité au receveur pour les raisons suivantes :

- Le 28 janvier 2014 le conseil municipal a délibéré pour le paiement en ligne des prestations extra-scolaires, à ce jour la DGFIP n'a toujours pas mis en place ce service qui serait utile aux parents d'élèves.
- Une qualité de service en baisse notamment au niveau des délais de paiements des fournisseurs et prestataires.
- Un contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques,
- Un principe d'indemnisation mal compris par les contribuables et les conseillers municipaux pour un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs.

10 Question diverses

- **Accueil de la colonie de Beaulieu sous la Roche**
- **Point sur les actions patrimoine**